



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R719-79 ;

VU la convention relative à la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier en date du 29 mars 2017,

Considérant la vacance du poste de directeur de la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier constatée au 16 septembre 2019,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée à Madame Sophie COURCOUL, directrice adjointe du SCD de l'université de Montpellier, conservateur en chef, pour signer tous documents financiers sur le périmètre financier suivant :

- Centres financiers (CF) 2UM_01 à 2UM_30 y compris les relevés d'heures de vacation et les documents relatifs aux ordres et frais de mission, à l'exception de la signature des ordres de mission quand la délégataire a la qualité de personne missionnée.
- Centres financiers (CF) 2DE_01 ; CF 2DE_02 ; CF 2DE_10 ; CF 2DE_11 (uniquement sur les codes de gestion DEG, SCIENCES, SANTE).

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 17 septembre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, dès la désignation d'un directeur de la BIU, ou indépendamment de cette circonstance, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 16 septembre 2019,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Considérant la vacance du poste de directeur de la bibliothèque interuniversitaire (BIU),

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée, dans le périmètre du centre financier 2UM_10, à Madame Camille DUMONT, chef du pôle Santé Staps, conservateur en chef :

- pour signer les bons de commande jusqu'à 5000 euros TTC
- pour signer les relevés d'heures des vacances étudiantes
- pour signer les demandes de formation des agents du pôle Santé Staps
- pour certifier le service fait
- pour constater le service fait ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 17 septembre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, dès la désignation d'un directeur de la BIU, ou indépendamment de cette circonstance, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 16 septembre 2019,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Considérant la vacance du poste de directeur de la bibliothèque interuniversitaire (BIU),

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée, dans le périmètre du centre financier 2UM_20, à Madame Laure LEFRANCOIS, chef du pôle Sciences et Techniques, directrice des BU Sciences, IUT Nîmes, IUT Montpellier Sète, et IUT Béziers, conservateur en chef :

- pour signer les bons de commande jusqu'à 5000 euros TTC
- pour signer les relevés d'heures des vacations étudiantes
- pour signer les demandes de formation des agents du pôle Science et techniques
- pour certifier le service fait
- pour constater le service fait ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 17 septembre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, dès la désignation d'un directeur de la BIU, ou indépendamment de cette circonstance, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 16 septembre 2019,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Considérant la vacance du poste de directeur de la bibliothèque interuniversitaire (BIU),

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée, dans le périmètre du centre financier 2UM_30 à Madame Claire SIMON, chef du pôle Droit, Economie Gestion et Education, conservateur en chef :

- pour signer les bons de commande jusqu'à 5000 euros TTC
- pour signer les relevés d'heures des vacances étudiantes
- pour signer les demandes de formation des agents du pôle Droit
- pour certifier le service fait
- pour constater le service fait ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 17 septembre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, dès la désignation d'un directeur de la BIU, ou indépendamment de cette circonstance, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 16 septembre 2019,

Le Président,

Patrick GILLI